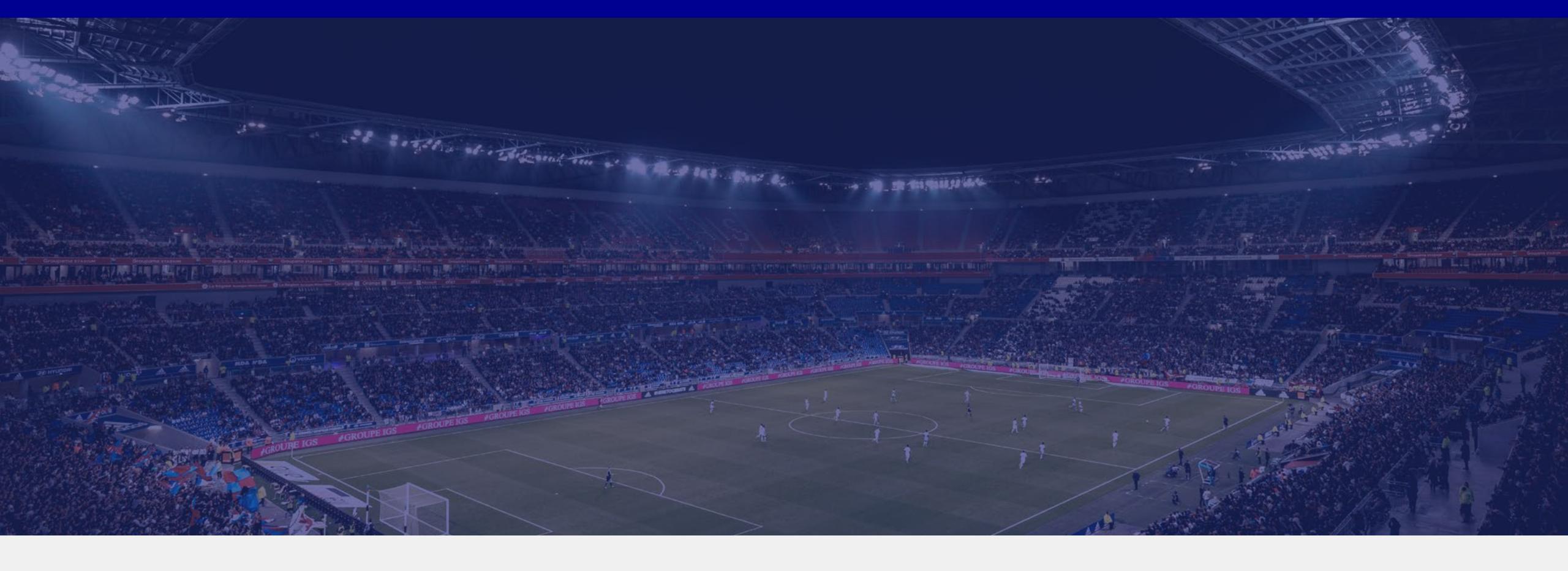






### SOMMAIRE

<ol> <li>Contexte et objectifs du kit de déploiement</li> </ol>	3
2. Kit de déploiement du dispositif de contrôle sanitaire	(
a. Cadre réglementaire et sanitaire	-
b. Dispositif de contrôle TousAntiCovid Verif	10
c. Installation et mise à jour de TousAntiCovid Verif	13
3. Consignes par lieux soumis au pass sanitaire	14
a. Etablissements entrant dans le champ des activités culturelles, sportives ou de loisirs	18
b. Discothèques, clubs et bars dansants	2
c. Bars, restaurants et cafés	23
d. Déplacements de longue distance sur le territoire national	25
4. Proposition de mise en place d'un stand de tests	28
a. Conditions d'opération de dépistage	29
b. Messages à diffuser	34
c. Financement des stands de tests	35
d. Recommandations générales	36
e. Contacts	38
5. Annexes	39



# CONTEXTE ET OBJECTIFS DU KIT DE DÉPLOIEMENT

### Contexte général

Le ministère des Solidarités et de la Santé a développé un dispositif de contrôle du pass sanitaire. L'application TousAntiCovid Verif permet de vérifier l'authenticité des preuves sanitaires (vaccination, tests négatifs et preuves de rétablissement) présentées au format papier et/ou téléchargées dans TousAntiCovid.

Ce contrôle sanitaire s'effectue avant l'entrée du participant sur le lieu soumis au pass sanitaire. Les dispositions décrites dans ce kit ne concernent ni les déplacements internationaux ni les déplacements vers la Corse et les territoires d'Outre-mer.

Ce dispositif de vérification est disponible sous forme papier et via l'application TousAntiCovid sur mobile ou tablette Android/iOS. Il permet de contrôler 3 types de preuves :

- les preuves de vaccination (cycle vaccinal complet)
- les preuves de tests négatifs (RT-PCR ou antigénique)
- les preuves de rétablissement (RT-PCR ou antigénique positif de plus de 11 jours et moins de 6 mois attestant d'un antécédent de COVID-19).

#### Comment le participant peut-il récupérer ces preuves ?

- Les preuves de test sont téléchargeables et imprimables depuis <u>le portail SI-DEP</u>
- Les preuves de vaccination sont téléchargeables et imprimables depuis <u>le portail</u> <u>de l'Assurance Maladie</u>
- Ces preuves peuvent être scannées dans l'application TousAntiCovid afin de les conserver en version numérique dans son téléphone

Ce dispositif est aligné depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021 avec le système du certificat COVID numérique de l'UE afin de lire des preuves issues de pays européens et de permettre à ces derniers de vérifier les preuves émises par l'Etat français.

Point d'attention : À compter du 7 juillet, les tests ne sont plus remboursés pour les non-résidents en France sauf personnes contacts ou prescriptions médicales ou bien encore si la personne doit faire un test à son arrivée à l'aéroport ou dans un port après le franchissement des frontières.

### Objectifs du kit de déploiement

### Accompagner les professionnels sur la mise en place du dispositif de contrôle du pass sanitaire.

Ce kit a été élaboré sur la base d'expérimentations de terrain encadrées par le ministère des Solidarités et de la Santé.

Il présente les éléments nécessaires pour sécuriser le déploiement du dispositif :

- Le cadre réglementaire et sanitaire
- L'outil TousAntiCovid Verif, son installation et la mise à jour des règles sanitaires
- Des propositions de parcours intégrant l'étape de contrôle du pass sanitaire
- Les éléments de communication à relayer
- La démarche générale de déploiement
- Des présentations et templates de communication en annexes



# KIT DE DÉPLOIEMENT DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE DU PASS SANITAIRE

Le dispositif TousAntiCovid Verif de contrôle sanitaire respecte le cadre réglementaire du pass sanitaire défini par l'Etat français.

Cadre réglementaire et sanitaire

#### Authenticité des preuves

- Le portail SI-DEP est le système officiel certifiant les preuves de test négatif RT-PCR ou antigénique et preuves de rétablissement (test RT-PCR positif). Le portail SI-DEP est accessible au travers du mail ou du SMS reçu après avoir effectué le test ou via France Connect sur <u>sidep.gouv.fr</u>
- Le portail VACCIN COVID de l'Assurance Maladie est le système officiel certifiant les preuves de vaccination: <a href="https://attestation-vaccin.ameli.fr/">https://attestation-vaccin.ameli.fr/</a>
- Les preuves issues de ces deux systèmes peuvent être imprimées ou importées dans l'application TousAntiCovid

#### Point d'attention concernant l'utilisation d'applications tierces, SDK et API

- Comme indiqué dans la <u>loi relative à la gestion de la crise sanitaire</u>, d'autres applications de vérification que TousAntiCovid Verif pourront être utilisées. Si une autre application est utilisée, il faut impérativement que cette dernière soit conforme aux conditions définies par arrêté du ministre de la Santé et du ministre chargé du Numérique. Les modalités d'installation techniques présentées dans ce kit font exclusivement référence à TousAntiCovid Verif, cependant les consignes générales de contrôles sanitaires ainsi que les propositions d'intégration de contrôle sanitaire dans les parcours clients peuvent être suivies quelle que soit l'application utilisée.
- Le contrôle du pass sanitaire via un SDK ou une API sera rendu possible avec une intervention d'IN Groupe et restera à étudier au cas par cas afin de s'assurer du respect des procédures de sécurité nécessaires.

#### Règles sanitaires en vigueur

Les règles liées à l'utilisation du pass sanitaire peuvent être retrouvées sur <u>le site</u> <u>du Gouvernement</u> et concernent toute personne âgée de 18 ans et plus\*. Il existe **trois types de preuves sanitaires** valides.

#### **Preuves sanitaires valides**



### Une preuve de vaccination

(cycle vaccinal complet + délai nécessaire pour le développement des anticorps)



Une preuve de test négatif RT-PCR ou antigénique de moins de 72h au moment du contrôle



### Une preuve de rétablissement

(test RT-PCR ou antigénique positif de plus de 11 jours et moins de 6 mois)

A date, seuls les vaccins reconnus par l'Agence européenne des médicaments peuvent constituer une preuve, mais la Commission européenne souhaite intégrer des vaccins reconnus par l'OMS.

Dès lors qu'un lieu est soumis à la présentation du pass sanitaire, un contrôle supplémentaire peut être effectué par les forces de l'ordre. Ainsi il est impératif de pouvoir présenter en cas de contrôle un pass sanitaire valide ainsi qu'un justificatif d'identité pour s'assurer de la concordance entre le pass sanitaire et l'identité du participant.

### Gouvernance de la mise à jour des règles dans TousAntiCovid Verif

L'application TousAntiCovid Verif applique des règles sanitaires de contrôle et vérifie la signature de la preuve, règles qui sont paramétrées de façon centralisée au niveau d'IN Groupe. Le personnel en charge de la vérification est équipé de l'application TousAntiCovid Verif pour effectuer les contrôles de preuves sanitaires (vaccination, tests négatifs et preuves de rétablissement) présentées soit dans l'application TousAntiCovid du participant, soit au format papier.

Cadre réglementaire et sanitaire

Il n'y a pas besoin d'être connecté à Internet pour scanner et vérifier les QR Codes avec TousAntiCovid Verif. En revanche, il est impératif de vérifier quotidiennement les mises à jour disponibles de l'application. Pour cela, une connexion est nécessaire.





#### Lecture de preuve dans TousAntiCovid

Preuve intégrée dans l'application TousAntiCovid



#### Lecture de preuve sur papier

Certificat de vaccination issu du portail de l'Assurance Maladie ou certificat de test négatif ou preuve de rétablissement issus de SI-DEP



# Depuis le 1<sup>er</sup> juillet, les preuves certifiées (vaccination, test) se présentent sous deux types de format :

- le format français, ou 2D-DOC
- le format européen, ou certificat COVID numérique de l'UE

Les deux types de preuves, le format français et le format européen, peuvent être acceptés indifféremment dans le cadre du contrôle du pass sanitaire.

#### 2D-DOC à scanner

Certificat de vaccination obtenu avant le 25 juin



#### Certificat COVID numérique UE à scanner

Certificat de test et de vaccination en vigueur en France depuis le 25 juin et lisible partout en Europe



#### Attention : il est impératif de vérifier quotidiennement les mises à jour disponibles pour TousAntiCovid Verif

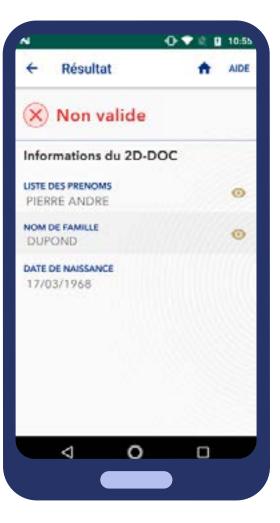






Dispositif de contrôle TousAntiCovid Verif





#### Écran d'accueil

Au lancement de l'application, la fonction de vérification est proposée.

#### Scan de la preuve

L'appareil photo du smartphone permet de scanner le 2D-DOC ou le certificat COVID numérique de l'UE, importés dans l'application TousAntiCovid, ou présents sur les preuves officielles au format papier ou PDF. Il n'y pas besoin d'être connecté à Internet.

Inviter la personne présentant la preuve à mettre son QR Code en plein écran pour une meilleure luminosité et lecture.

#### Affichage des résultats

L'application extrait les informations depuis le 2D-DOC ou le certificat COVID numérique de l'UE et les affiche avec un message en vert ou en rouge selon la validité de la preuve sanitaire. Le lecteur ne donne pas de détails sur le type de preuve contrôlée et ne donne pas la raison de l'invalidité de la preuve le cas échéant.

#### Installation

L'application TousAntiCovid Verif est disponible sur les stores d'applications mobiles (<u>Android</u>, <u>iOS</u>). L'application peut être installée sur smartphones et tablettes, et ne nécessite pas de droit d'accès particulier.

Afin d'installer TousAntiCovid Verif, voici les prérequis nécessaires :

- APPLE iOS Smartphones (iPhone) et Tablettes (iPad) avec iOS version 13 et postérieur.
- Android OS Smartphones et tablettes avec Android OS 6.0 et postérieur

Point d'attention : Pour la plateforme Android il faut noter que certains constructeurs produisent des appareils non reconnus par le Google Playstore, mais chargés avec Android OS (v7.0 par exemple), ces appareils non reconnus par le playstore Google ne peuvent pas installer l'application mobile TousAntiCovid Verif.



#### Modalité d'installation

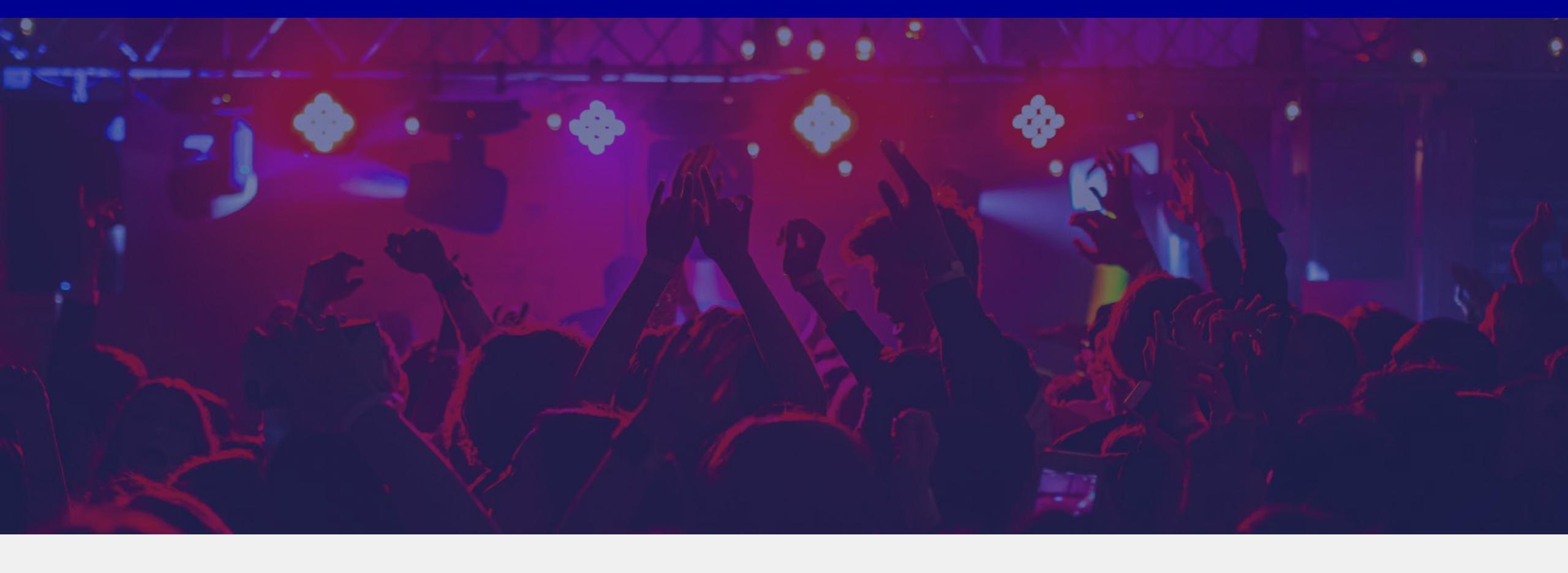
Déploiement par équipement : l'application TousAntiCovid Verif est téléchargée depuis chaque équipement mobile.

#### Mises à jour

Les prochaines versions de TousAntiCovid Verif permettront de déployer le paramétrage des règles uniquement en local sur l'application. Si les règles sanitaires ou l'application évoluent, TousAntiCovid Verif sera automatiquement mise à jour.

#### À compter du 1er juillet 2021 :

- les preuves certifiées peuvent être présentées sous format 2D-DOC ou certificat COVID numérique UE et peuvent être lues hors connexion Internet par TousAntiCovid Verif;
- les personnes détentrices d'une preuve étrangère non certifiée doivent présenter une preuve certifiée au format européen (certificat COVID numérique UE).



## CONSIGNES PAR LIEUX SOUMIS AU PASS SANITAIRE

### Consignes générales

Il est important d'informer la clientèle le plus en amont possible et de former les équipes d'accueil sur le dispositif afin d'assurer la fluidité du processus de vérification à l'entrée.

La communication auprès de la clientèle peut se faire via l'envoi d'un mail et/ou d'un SMS ou via une campagne sur les réseaux sociaux pour l'informer de l'existence du pass sanitaire, ainsi qu'en le mentionnant sur le site internet des revendeurs. Pour les équipes d'accueil, un temps de formation peut être organisé avant la réouverture et à chaque fois que cela sera nécessaire.

#### Messages clés

- Rappeler les règles sanitaires ou rediriger vers les règles en vigueur
- Rappeler qu'un pass sanitaire devra obligatoirement être présenté à l'entrée de l'évènement ou du lieu et rappeler les modalités possibles de présentation de ce pass (TousAntiCovid ou preuve papier certifiée\*)
- Rappeler les bonnes pratiques pour faciliter la lecture du pass sanitaire lors du contrôle (régler la luminosité de l'écran, zoomer sur le QR Code, afficher la preuve sur fond blanc, éviter les captures d'écran des QR Codes, privilégier une preuve au format papier si écran mobile fissuré...)
- Rappeler que TousAntiCovid Verif sert à contrôler la conformité d'une preuve aux règles en vigueur à un instant T et ne permet ni de lire les informations de santé (y compris le type de preuve ou l'état de santé) ni de stocker des données.



### Consignes générales



#### Responsabilités des professionnels

Les organisateurs sont responsables de la bonne mise en place et de la logistique permettant de faire respecter les règles sanitaires en vigueur. Ceci implique la vérification du pass sanitaire.

De même, dès lors qu'un lieu est soumis à la présentation du pass sanitaire, un contrôle supplémentaire peut être effectué par les forces de l'ordre. Ainsi il est impératif pour les clients, participants, visiteurs présents de pouvoir présenter en cas de contrôle un pass sanitaire valide ainsi qu'un justificatif d'identité pour s'assurer de la concordance entre le pass sanitaire et l'identité de la personne.

Au premier manquement, il est prévu une mise en demeure par l'autorité administrative de se conformer aux obligations applicables à l'accès au lieu dans un délai qui ne peut être supérieur à vingt-quatre heures ouvrées.

Si la mise en demeure est infructueuse, l'autorité administrative ordonner la fermeture du lieu ou de l'événement pour une durée maximale de sept jours. Cette fermeture est levée si l'exploitant apporte la preuve de la mise en place des dispositions luipermettant de se conformer à ses obligations.

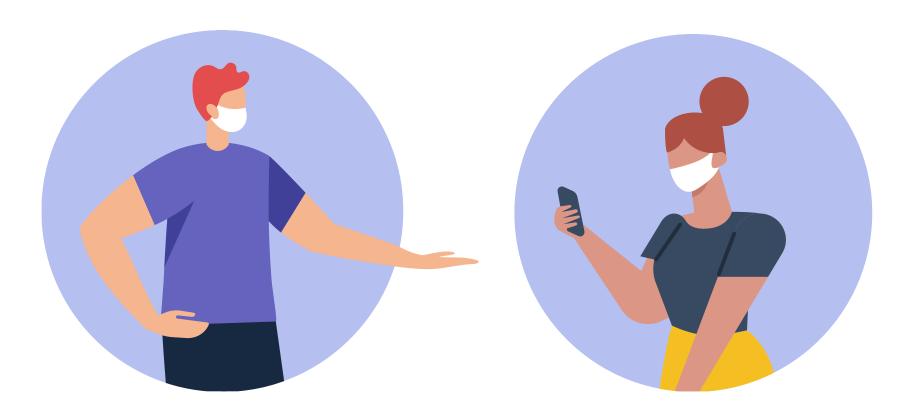
Au-delà de trois manquements constatés dans un délai de quarante-cinq jours, l'exploitant risque un an d'emprisonnement et 9 000 euros d'amende.

### Consignes générales

# Recommandations pour optimiser l'utilisation du pass sanitaire

#### Zones pour la vérification du pass sanitaire

- Lors de contrôle en extérieur, il est conseillé de prévoir une zone abritée, le soleil ou la pluie pouvant entraîner des difficultés de lecture sur téléphone mobile.
- Lors de contrôle en intérieur, il est conseillé de prévoir une zone illuminée pour s'assurer de la bonne lecture des pass sanitaires.



#### Option de stand de tests sur le lieu de l'évènement

Pour certains types de lieux ou d'évènements pour lesquels aucune solution de réalisation de test n'est disponible à proximité, il peut être envisagé de proposer un stand de tests à l'entrée. Ces stands doivent être tenus par des personnes habilitées à réaliser des tests.

- Financement des stands de tests: les coûts logistiques liés à la mise en place des stands (location, installation de barnum et matériel associé dont les équipements de protection individuelle) sont à la charge de l'établissement/ évènements organisateurs du stand de tests. Cependant, les tests pratiqués donneront lieu à un remboursement de l'Assurance Maladie. Il est rappelé que le remboursement des tests par l'Assurance Maladie respecte le cadre de droit commun et ne peut par conséquent pas s'effectuer auprès d'un organisme tiers non habilité.
- Point de vigilance : une connexion internet est nécessaire pour permettre la transmission et la récupération des résultats de tests sur le portail SI-DEP. Des moyens d'impression doivent être mis à disposition pour remettre les certificats au format papier.

Pour plus d'informations concernant la mise en place d'un stand de test, se référer à la partie 4.

#### Option d'un dispositif de médiateurs

Il est conseillé de prévoir des médiateurs qui pourront sensibiliser les participants dans la file à préparer leur pass et leur justificatif d'identité avant les contrôles et donner des indications pour les présenter (régler la luminosité de l'écran, zoomer sur le QR Code, afficher le pass sur fond blanc, éviter les captures d'écran des QR Codes). Certains médiateurs peuvent éventuellement rappeler aux participants les modalités de récupération de certificats de test ou de vaccination via les portails dédiés.

<sup>\*</sup> Conformément à la loi, les personnes habilitées doivent être nommément désignées, ainsi que les dates et horaires de leurs contrôles dans un cahier d'identification prévu à cet effet.

Etablissements entrant dans le champ des activités culturelles, sportives ou de loisirs

Discothèques, clubs et bars dansants

Bars, restaurants et cafés

Déplacements de longue distance sur le territoire national

# Parmi les lieux concernés par le pass sanitaire :



Les évènements ou lieux impliquant des rassemblements sont concernés par le pass sanitaire s'ils présentent un risque de diffusion épidémique élevé, notamment en cas de risque d'attroupement ou de présence statique d'un nombre élevé de personnes. Parmi les lieux concernés, on retrouve :

#### lieux d'activités et de loisirs

- salles d'auditions, de conférences, de projection, de réunions ;
- salles de concert et de spectacle ;
- cinémas;
- musées et salles d'exposition temporaire ;
- festivals;
- événements sportifs (manifestations sportives amateurs en plein air);
- établissements sportifs clos et couverts ;
- établissements de plein air ;
- conservatoires, lorsqu'ils accueillent des spectateurs, et autres lieux d'enseignement artistique à l'exception des pratiquants professionnels et personnes engagées dans des professionnalisantes ;
- salles de jeux, escape-games, casinos;
- parcs zoologiques, parcs d'attractions et cirques ;
- chapiteaux, tentes et structures;
- foires et salons ;
- séminaires professionnels de plus de 50 personnes, lorsqu'ils ont lieu dans un site extérieur à l'entreprise ;
- bibliothèques (sauf celles universitaires et spécialisées type Bibliothèque nationale de France);

- manifestations culturelles organisées dans les établissements d'enseignement supérieur ;
- fêtes foraines comptant plus de 30 stands ou attractions ;
- navires et bateaux de croisière avec restauration ou hébergement ;
- tout événement culturel, sportif, ludique ou festif, organisé dans l'espace public ou dans un lieu ouvert au public susceptible de donner lieu à un contrôle de l'accès des personnes;

#### lieux de convivialité

- discothèques, clubs et bars dansants ;
- bars, cafés et restaurants, à l'exception des cantines, restaurants d'entreprise, ventes à emporter et relais routiers, ainsi que lors des services en chambres et des petits-déjeuners dans les hôtels ;

#### lieux de santé

- hôpitaux pour les personnes se rendant à des soins programmés, sauf décision contraire du chef de service ou de l'autorité compétente quand l'application du pass peut nuire à l'accès aux soins ;
- établissements de santé pour les personnes rendant visite à des personnes malades et établissements médico-sociaux pour les personnes rendant visite aux adultes résidents, sauf urgences et accès pour un dépistage de la Covid-19;

#### transports publics

• transports de longue distance, à savoir les trains à réservation (par exemple, TGV), les vols nationaux ou encore les cars interrégionaux ;

#### grands centres commerciaux supérieurs à 20 000 m<sup>2</sup>

selon une liste définie par le préfet de département, là où la circulation du virus est très active, et en veillant à garantir l'accès aux transports parfois compris dans les centres, ou l'accès aux biens de première nécessité par l'existence de solutions alternatives au sein du bassin de vie.

Conformément au <u>décret du 19 juillet 2021</u> modifiant le décret du 1<sup>er</sup> juin 2021 l'obligation du port du masque n'est pas applicable aux personnes ayant accédé aux établissements, lieux et événements soumis au pass sanitaire. Le port du masque peut toutefois être rendu obligatoire par le préfet de département lorsque les circonstances locales le justifient, ainsi que par l'exploitant ou l'organisateur.



Si un évènement s'étend sur plusieurs jours, l'organisateur doit vérifier les preuves sanitaires chaque jour et le participant doit chaque jour présenter une preuve sanitaire valide (à l'exception des évènements pour lesquels le participant est contrôlé à l'entrée et reste sur place pendant toute la durée de l'évènement).

#### PROPOSITION DE PARCOURS PARTICIPANT

Basée sur les dispositifs observés pour le concert test à l'AccorHotels Arena du 29 mai 2021 et Roland-Garros du 9 au 13 juin 2021

Dans le cadre de sa communication en amont (ex: réseaux sociaux), l'organisateur avertit le participant de la nécessité de présenter un pass sanitaire valide pour accéder à l'évènement

Après avoir acheté/reservé sa place, le participant reçoit un mail lui rappelant qu'il doit apporter un pass sanitaire valide à son nom ainsi qu'un justificatif d'identité

En arrivant à l'évènement le participant intègre la file d'attente, le personnel circule dans la file pour rappeler de préparer son pass sanitaire (et augmenter au maximum la luminosité sur les mobiles pour faciliter la lecture des pass)

Le pass sanitaire du participant est contrôlé. En cas de contrôle extérieur, prévoir une zone abritée pour les scans avec TousAntiCovid Verif

Les tickets sont vérifiés au sein d'un second rideau de contrôle







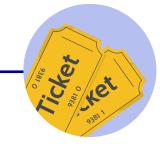












En se rendant sur le site web de l'organisateur, le participant est informé des conditions d'accès à l'évènement en matière de pass sanitaire

Après le contrôle de sécurité, le participant est soumis à un contrôle de sécurité Dans le cas où un participant a oublié de se munir d'un pass sanitaire, l'oganisateur peut l'inviter à réaliser un test antigénique (pharmacie à proximité ou stand sur place si prévu par l'organisateur) L'organisateur peut proposer de façon optionnelle la distribution de masques et/ou de gel hydro-alcoolique

# Parcours client pour une salle de sport

#### PROPOSITION DE PARCOURS CLIENT

Le client abonné reçoit une notification par mail ou par SMS lui indiquant la nécessité de présenter un pass sanitaire pour accéder à la salle de sport

En se rendant sur le site web, le client est informé des conditions d'accès à la salle de sport en matière de pass sanitaire

Le pass sanitaire est contrôlé pour autoriser le client à entrer dans la salle de sport Le personnel met à disposition de ses clients une solution hydroalcoolique pour nettoyer le matériel une fois leur activité terminée















Dans le cadre de sa communication en amont (ex. : réseaux sociaux), la salle de sport place un avertissement visible quant à la nécessité de présenter un pass sanitaire valide pour accéder au lieu

En arrivant à la salle, le client doit voir de façon évidente (via une signalétique) la nécessité de présenter un pass sanitaire valide pour entrer Le client scanne le QR Code de TousAntiCovid Signal pour ajouter la salle de sport dans son journal du cahier de rappel et être prévenu si une personne se déclare par la suite positive à la Covid-19 Discothèques, clubs

et bars dansants





# Parcours participant pour une discothèque, un club ou un bar dansant

#### PROPOSITION DE PARCOURS CLIENT

Dans le cadre de sa communication en amont (ex: réseaux sociaux), le gérant avertit ses clients de la nécessité de présenter un pass sanitaire valide pour accéder au lieu

Si le client réserve une place, il reçoit un mail lui rappelant qu'il doit apporter un pass sanitaire valide à son nom ainsi qu'un justificatif d'identité

Le client intègre la file d'attente, le personnel circule dans la file pour lui rappeler de préparer son pass sanitaire (et augmenter au maximum la luminosité sur les mobiles pour faciliter la lecture du pass)

#### Le pass sanitaire est contrôlé.

En cas de contrôle extérieur, prévoir une zone abritée et illuminée pour les scans avec TousAntiCovid Verif

















En se rendant sur le site web de l'établissement, le client est informé des conditions d'accès en matière de pass sanitaire En arrivant sur place, le client doit voir de façon évidente et à plusieurs reprises une signalétique l'avertissant de la nécessité de présenter un pass sanitaire valide Dans le cas où un client aurait oublié de se munir d'un pass sanitaire, le personnel peut l'inviter à réaliser un test antigénique (stand sur place si prévu par le gérant)

Le client est soumis à un contrôle pour son entrée dans l'établissement

À partir du 9 août, le pass sanitaire est également exigé dans les bars, restaurants et cafés, sans notion de jauge minimale. Le pass sanitaire s'applique ainsi dès le premier entrant.

**Etablissements entrant dans le champ des** 

activités culturelles, sportives ou de loisirs

Point d'attention : Les terrasses sont également soumises à la mise en place du pass sanitaire.

Sont concernés par l'application du pass sanitaire, les activités de restauration commerciale ou de débit de boissons, à l'exception des cantines, restaurants d'entreprise, ventes à emporter et relais routiers, ainsi que lors des services en chambres et des petits-déjeuners dans les hôtels

Point d'attention : Si un restaurant/bar/café se situe au sein d'un centre commercial, l'entrée dans l'établissement est soumise à la vérification du pass sanitaire, même lorsque l'entrée au centre commercial n'est pas soumise à la présentation du pass sanitaire.





# Proposition de parcours pour les clients des restaurants, bars et cafés

#### PROPOSITION DE PARCOURS CLIENT

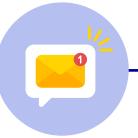
Dans le cadre de sa communication en amont (ex: réseaux sociaux), l'établissement avertit le client de la nécessité de présenter un pass sanitaire valide pour accéder au lieu

Dans le cadre d'une réservation, le client reçoit un mail lui rappelant qu'il doit apporter un pass sanitaire valide à son nom ainsi qu'un justificatif d'identité Le pass sanitaire du client est contrôlé. En cas de contrôle extérieur, prévoir une zone abritée pour les scans avec TousAntiCovid Verif

L'établissement propose de manière évidente du gel hydroalcoolique à ses clients













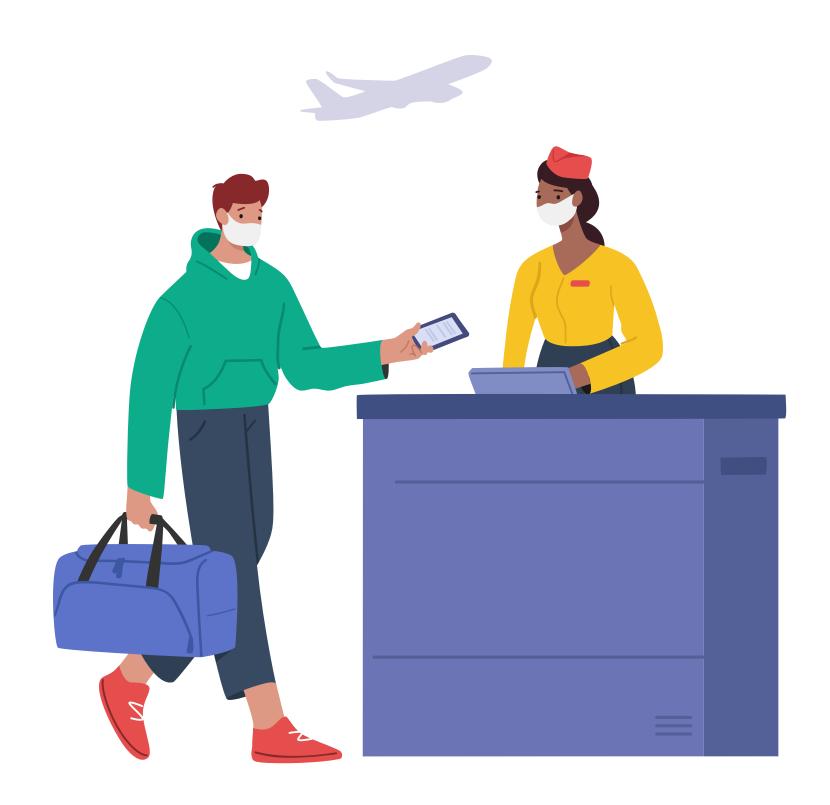


En se rendant sur le site web de l'établissement, le client est informé des conditions d'accès à en matière de pass sanitaire En arrivant au restaurant, le client doit voir de façon évidente (via une signalétique) la nécessité de présenter un pass sanitaire valide pour entrer Le client scanne le QR Code TousAntiCovid Signal puis s'installe à sa table **Etablissements entrant dans le champ des** 

activités culturelles, sportives ou de loisirs

À partir du 9 août, le pass sanitaire est exigé pour tout déplacement de longue distance effectué dans les trains à réservation, en avion ou en car sur le territoire national.

Ces déplacements incluent les transports publics interrégionaux et excluent les déplacements en transilien et TER.



# Proposition de parcours voyageur en avion

#### PROPOSITION DE PARCOURS VOYAGEUR

Basée sur des dispositifs observés à l'aéroport Orly entre avril et mai 2021

Dans le cadre de sa communication en amont (ex: réseaux sociaux, site), la compagnie avertit le voyageur de la nécessité de présenter un pass sanitaire valide pour embarquer

Si le voyageur s'enregistre en ligne, la nécessite de présenter un pass sanitaire lui est rappelée Le pass sanitaire du voyageur est contrôlé au moment de l'enregistrement au comptoir













Dans le cadre de l'achat du billet, le voyageur reçoit un mail lui rappelant qu'il doit apporter un pass sanitaire valide à son nom ainsi qu'un justificatif d'identité En arrivant à l'aéroport, le voyageur doit voir de façon évidente (via une signalétique) la nécessité de présenter un pass sanitaire valide pour embarquer Si le voyageur n'est pas passé par l'enregistrement au comptoir, le pass sanitaire est contrôlé au moment de l'embarquement



# Proposition de parcours voyageur en car

#### PROPOSITION DE PARCOURS VOYAGEUR

Dans le cadre de sa communication en amont (ex: réseaux sociaux, site), la compagnie avertit le voyageur de la nécessité de présenter un pass sanitaire valide pour embarquer

Après avoir acheté sa place, le voyageur reçoit un mail lui rappelant qu'il doit apporter un pass sanitaire valide à son nom ainsi qu'un justificatif d'identité

Le pass sanitaire du voyageur est contrôlé au moment de l'embarquement dans le car











Dans le cadre de l'achat du billet, le voyageur reçoit un mail lui rappelant qu'il doit apporter un pass sanitaire valide à son nom ainsi qu'un justificatif d'identité En arrivant à la gare, le voyageur doit voir de façon évidente (via une signalétique) la nécessité de présenter un pass sanitaire valide pour monter à bord du car



# Proposition de parcours voyageur en train

#### PROPOSITION DE PARCOURS VOYAGEUR

Dans le cadre de sa communication en amont (ex: réseaux sociaux, site), la compagnie avertit le voyageur de la nécessité de présenter un pass sanitaire valide pour embarquer

Après avoir acheté sa place, le voyageur reçoit un mail lui rappelant qu'il doit apporter un pass sanitaire valide à son nom ainsi qu'un justificatif d'identité

Le pass sanitaire du voyageur est contrôlé aux portiques d'accès vers les quais













Dans le cadre de l'achat du billet, le voyageur reçoit un mail lui rappelant qu'il doit apporter un pass sanitaire valide à son nom ainsi qu'un justificatif d'identité En arrivant à la gare, le voyageur doit voir de façon évidente (via une signalétique) la nécessité de présenter un pass sanitaire valide pour monter à bord du train Alternativement, le pass sanitaire peut être contrôlé à bord du train. Dans cette situation, en cas de pass sanitaire invalide, le voyageur devra s'acquitter d'une amende



# PROPOSITION DE MISE EN PLACE D'UN STAND DE TESTS

Il est possible de mettre en place des stands de tests à l'entrée de lieux ou évènements soumis à la présentation du pass sanitaire. Ces stands doivent respecter un certain nombre de conditions.

Toutes les informations concernant la mise en place d'un stand de tests antigéniques sont à retrouver dans les pages suivantes.

#### Déploiement de stands d'autotests

Depuis le 9 août, les autotests réalisés sous la supervision de professionnels permettent également d'obtenir un pass sanitaire. L'installation de barnums d'autotests réalisés sous la supervision de professionnels font l'objet d'un autre kit d'informations disponible sur <u>le site des Solidarités et de la Santé</u>.



### Le déploiement d'une opération de dépistage à l'entrée d'un évènement ou d'un établissement peut se dérouler en trois étapes.

1

#### 4

#### Préparer l'opération de dépistage

- Contractualiser avec un professionnel de santé habilité à réaliser une opération de dépistage
- Réaliser la déclaration préalable de l'opération auprès de la préfecture
- Réaliser une déclaration d'occupation de la voie publique auprès de la mairie

#### Déployer l'opération sur le terrain

- Respecter les conditions de réalisation (locaux et matériels) des tests antigéniques prévues par l'arrêté
- Utiliser uniquement des tests antigéniques autorisés en France: inscrits sur le site du ministère des Solidarités et de la Santé <a href="https://covid-19.sante.gouv.fr/tests">https://covid-19.sante.gouv.fr/tests</a>
- S'assurer de leurs bonnes conditions de stockage et d'utilisation

#### Communiquer et saisir les résultats des tests

- Communiquer aux personnes testées la conduite à tenir en fonction du résultat obtenu
- Mettre à disposition des professionnels de santé qui réalisent le dépistage les conditions pour saisir les résultats des tests le jour même dans le portail SI-DEP

#### Conditions d'opération de dépistage

Messages à diffuser

Financement des stands de tests

Recommandations générales

**Contacts** 

#### Base légale

L'article 28 de l'arrêté du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de la crise sanitaire autorise les opérations de dépistage à l'aide de dispositif de détection antigénique du virus SARS-CoV-2 sur prélèvement nasopharyngé.

#### **Effecteurs**

- Les tests doivent être effectués par :
- un médecin, un infirmier, un pharmacien, un masseur-kinésithérapeute, une sage-femme ou un chirurgien-dentiste;
- ou par un un manipulateur d'électroradiologie médicale, un technicien de laboratoire médical, un préparateur en pharmacie, un aide-soignant, un auxiliaire de puériculture, un ambulancier, un étudiant ayant validé sa première année en médecine, chirurgie dentaire, pharmacie, maïeutique, masso-kinésithérapie ou soins infirmier ou un médiateur LAC sous la responsabilité d'un des professionnels cités au premier point présent sur place.

#### Régime de déclaration

L'autorité organisatrice doit renseigner une déclaration préalable qui est ensuite transmise aux préfectures et aux agences régionales de santé. Les déclarations peuvent être soumises via un téléservice

https://invite.contacts-demarches.interieur.gouv.fr/ Tests-antigeniques-et-examens-de-biologie-medicale

Les activités ou opérations peuvent débuter deux jours après l'expiration d'un délai de deux jours ouvrés après l'enregistrement de la déclaration.

Les organisateurs d'évènements ou les gérants d'établissements où doit se tenir une opération de dépistage doivent donc contractualiser avec un professionnel de santé habilité à conduire ce type d'opération, puis faire une déclaration préalable à la préfecture.

Les déclarants peuvent être accompagnés par les services de l'Etat dans l'organisation de ces activités et opérations (notamment communication de coordonnées de professionnels de santé pouvant conduire des opérations de dépistage et potentielle mise à disposition de tests issus du stock Etat pour les plus gros évènements).

L'organisation d'une opération de dépistage est conditionnée à la mise à disposition de locaux et du matériel adaptés.

- Locaux devant comprendre notamment un espace de confidentialité pour mener l'entretien préalable
- Equipements permettant d'asseoir la personne pour la réalisation du test
- Existence d'un point d'eau pour le lavage des mains ou de solution hydro-alcoolique
- Matériels nécessaires pour la réalisation du test et stock suffisant
- Equipements de protection individuels (masques adaptés à l'usage, blouses, gants, charlottes ou autre couvre-chef, protections oculaires de type lunettes de protection ou visière)
- Matériels et consommables permettant la désinfection des surfaces en respectant la norme de virucide 14476
- Circuit d'élimination des déchets d'activité de soins à risque infectieux produits dans ce cadre
- Il convient de s'assurer que le professionnel de santé intègre bien les résultats des tests dans le portail SI-DEP au même moment qu'ils sont effectués. Il convient ainsi de prévoir une connexion internet et une imprimante pour lui permettre de se connecter au portail SI-DEP et de saisir les résultats des tests, et les remettre aux patients sous forme de certificat authentifié avec un QR Code

Les organisateurs d'évènements ou les gérants d'établissements où doit se tenir une opération de dépistage doivent donc s'assurer avec le professionnel de santé en charge de la réalisation de l'opération du respect de ces conditions.

# La réalisation de tests doit impérativement s'accompagner de la saisie des résultats dans SI-DEP.

Cela permet d'imprimer le certificat de tests avec le QR Code, à remettre au patient et tracer l'opération par la saisie d'un code campagne communiqué par l'agence régionale de santé (ARS).

#### Comment faire?

- Les résultats des tests antigéniques rapides devront être saisis dans le système d'information dénommé SI-DEP : <a href="https://portail-sidep.aphp.fr/">https://portail-sidep.aphp.fr/</a>
- La saisie des résultats est réalisée sous la responsabilité d'un médecin, d'un pharmacien, d'un infirmier, d'un chirurgien-dentiste, d'une sage-femme ou d'un masseur-kinésithérapeute
- Chacun des tests effectués doit être saisi le jour même dans la base SI-DEP
- Ces professionnels doivent être équipés d'une carte CPS ou e-CPS (accessible à tous les professionnels inscrits à l'ordre)
- Pour la première connexion, privilégiez l'application mobile e-CPS (App Store et Play Store). Elle peut s'activer sans CPS, directement dans l'application si les coordonnées sont à jour à l'ordre (une mise à jour est possible), ou, en cas d'échec avec CPS (avec un lecteur de carte) via le site <a href="https://wallet.esw.esante.gouv.fr/">https://wallet.esw.esante.gouv.fr/</a>
- Un tutoriel, de commande de cette carte (pour les professionnels qui n'en auraient jamais fait la demande ou qui l'auraient égarée)
- Dématérialisation de cette carte au format e-CPS (permettant un accès à SI-DEP depuis une tablette numérique ou un ordinateur)
- Saisie dans SI-DEP

En cas d'impossibilité à créer une carte e-CPS et uniquement à titre subsidiaire, un compte d'accès à Si-DEP en mode dégradé peut être créé sur le portail suivant :

https://questionnaire.aphp.fr/index.php/739712?lang=fr







je peux m'aider d'outils, comme par exemple www.BrisertaChaine.org de l'ONG BAYES, pour me

En me déclarant sur l'application, TousAntiCovid je préviene immédiatement les personnes que l'aurais

e continue de respecter sorupuleusement les : le porte correctement un masque quand la

JE ME DÉCLARE SUR L'APPLICATION TousAntiCovid

lieux où cela est obligatoire

distance ne peut pas être respectée et dans les

Je reste à une distance d'au moins 1 mêtre des

 Je fimite mes contacts sociaux au maximum (6 maximum), je ne serre pas les mains et pévite les

J'aère les pièces au moins 10 minutes, 3 fois par

· J'utilise les outils numériques (application

TourAntiCovid mesconsellscovid.fr)

JE RESPECTE SCRUPULEUSEMENT LES GESTES BARRIÈRES

embrassades

souvenir de toutes les personnes que j'ai croisées et des lieux que j'ai fréquentés.

de santé et se fassent tester à leur tour.

personnes les plus vulnérables.

Concrétement, cela signifie que :

une selution hydrosic conque

un mouchoir.

pu contaminer durant ma période de contagiosité.

gester et mesures barrières pour ne par mettre en danger mon entourage et notamment les

Toutes les personnes de mon foyer sont cas contacts et doivent également s'isoler 7 jours.

- je me lave régulièrement les mains ou j'utilise

Je tousse ou l'éternue dans mon coude ou dans

je me mouche dans un moucheir à usage unique



Les dispositions concernant le remboursement des tests pratiqués sur place lors d'un évènement ou à l'entrée d'un lieu soumis au pass sanitaire se font dans le cadre du droit commun.

Dans le cadre de tels dispositifs de dépistage mis en place à l'initiative du gérant ou de l'organisateur, les tests pratiqués donnent lieu à un remboursement de la part de l'Assurance Maladie. Les coûts logistiques liés à la mise en place des stands (location, installation et matériels associés dont les équipement de protection individuelle) restent à la charge de l'établissement.

Pour s'assurer des dispositions à jour, se référer à : <a href="https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043771854">https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043771854</a>

- Il est possible de se rapprocher de votre agence régionale de santé (ARS) pour disposer d'éventuels stocks de tests antigéniques non utilisés.
- À ce jour, il est rappelé que les résidents sur le territoire national peuvent réaliser des tests gratuitement en pharmacie ou en laboratoire en amont de leur venue à un évènement ou dans un lieu soumis au pass sanitaire.

Le stand de tests constitue une solution de dernier recours pour les personnes ne présentant pas un pass valide. Nous déconseillons de communiquer en amont sur la possibilité pour les clients/participants d'être testés sur place afin qu'ils prennent leurs dispositions avant leur venue et qu'ils ne surchargent le stand de tests.

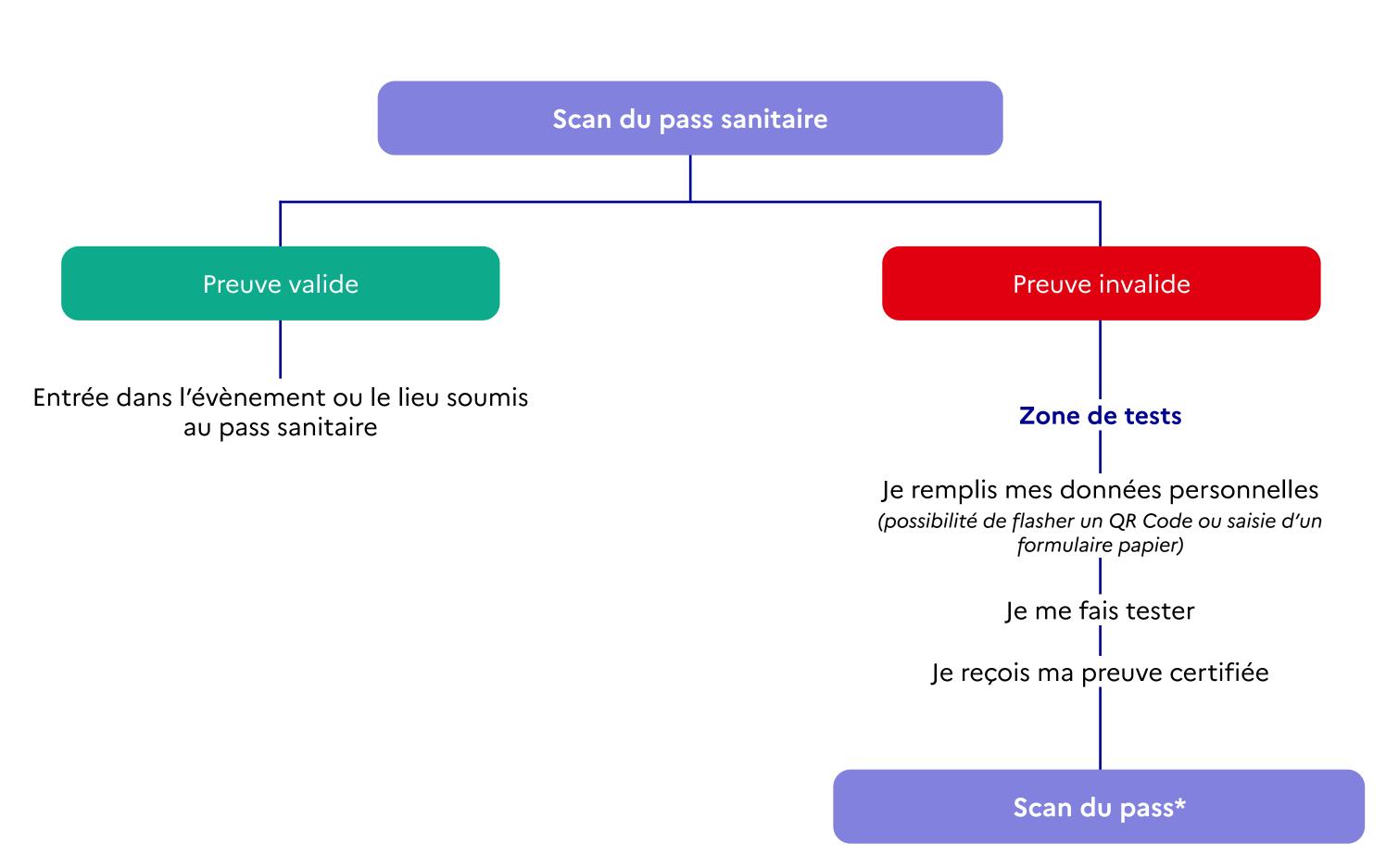
Seuls peuvent être utilisés les tests autorisés en France et inscrits sur le site du ministère des Solidarités et de la Santé : <a href="https://covid-19.sante.gouv.fr/tests">https://covid-19.sante.gouv.fr/tests</a>

Il faut s'assurer du respect des gestes barrières au sein du stand de tests et éviter tout type de rassemblement.

Dans le cadre de la saisie des résultats dans le portail SI-DEP, prévoyez impérativement du matériel informatique et une connexion internet.

A l'issue du test le résultat remis au participant doit impérativement être certifié par un QR Code.

Parcours d'intégration de stand de tests dans un dispositif de contrôle sanitaire pour un évènement ou un lieu soumis au pass sanitaire



\*Il est préférable d'avoir un dispositif de contrôle sanitaire à la sortie de la zone de tests afin d'éviter que le participant ne soit contraint de retourner au point de départ

Pour la mise en place de stands de tests sur les évènements et dans les lieux soumis au pass saniatire, vous devez vous rapprocher de votre agence régionale de santé (ARS) afin qu'elle vous assiste sur la mise en place opérationnelle et qu'elle vous fournisse le code campagne nécessaire à la saisie dans SI-DEP.

ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Contact:

ars-ara-direction-generale@ars. sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

Contact:

ars-bfc-dsp-pse@ars.sante.fr

**ARS Bretagne** 

Contact:

ars-bretagne-depistage@ars.sante.fr

avec en copie:

ars-bretagne-superviseur-contacttracing@ars.sante.fr

**ARS Centre-Val-de-Loire** 

Contact:

ars-cvl-crise-depistage@ars.sante.fr 02.38.77.33.17

**ARS** Corse

Contact:

ars-corse-direction-generale@ars. sante.fr

**ARS Grand Est** 

Contact:

ars-grandest-soins-de-proximite@ ars.sante.fr

**ARS Guadeloupe** 

Contact:

ars971-crise@ars.sante.fr

**ARS** Guyane

Contact: Laize Claire ars973-crise@ars.sante.fr

**ARS Hauts-de-France** 

Contact:

ars-hdf-testscovid19@ars.sante.fr

**ARS Ile-de-France** 

Contact:

ars-idf-covid-tests-bio@ars.sante.fr

**ARS Martinique** 

Contact:

contact.ars.martinique@sante.fr

**ARS Normandie** 

Contact:

ars-normandie-contact@ars.sante.fr

**ARS Nouvelle-Aquitaine** 

Contact:

ars33-crise@ars.sante.fr

**ARS Occitanie** 

Contact:

ars-oc-covid-ville-tests@ars.sante.fr

ARS Pays-de-la-Loire

Contact:

ARS-PDL-covid-virologie@ars.sante.

ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

Contact:

ARS-PACA-AXE-TESTER@ars.sante.fr

**ARS Mayotte** 

Contact: Julien Perrez Tél: 02 69 61 83 20

julien.perrez@ars.sante.fr



### ANNEXES

### Sommaire des annexes

- 1. Comment importer son certificat dans TousAntiCovid
- 2. Exemple de certificats de test et de vaccin officiels au format papier
- 3. Logo TousAntiCovid et charte graphique pour la réalisation de supports de communication
- 4. Supports de communication sur place, pour les participants et les organisateurs
- 5. Retours d'expérience

# Comment importer son certificat dans TousAntiCovid

La fonctionnalité Carnet de l'application TousAntiCovid permet de stocker son pass sanitaire (y compris ceux de toute sa famille), dans un seul carnet digital. Importation du certificat de test dans TousAntiCovid Carnet



Importation du certificat de vaccination dans TousAntiCovid Carnet

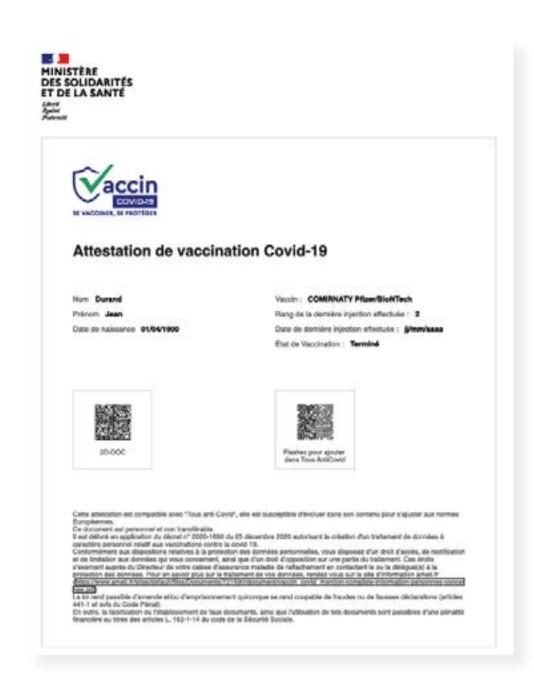
Voir la marche à suivre

# Exemples de certificats de test et de vaccination officiels au format papier

#### Certificat de test



#### Certificat de vaccination



## NNEXES

# Logo TousAntiCovid et charte graphique pour la réalisation de supports de communication

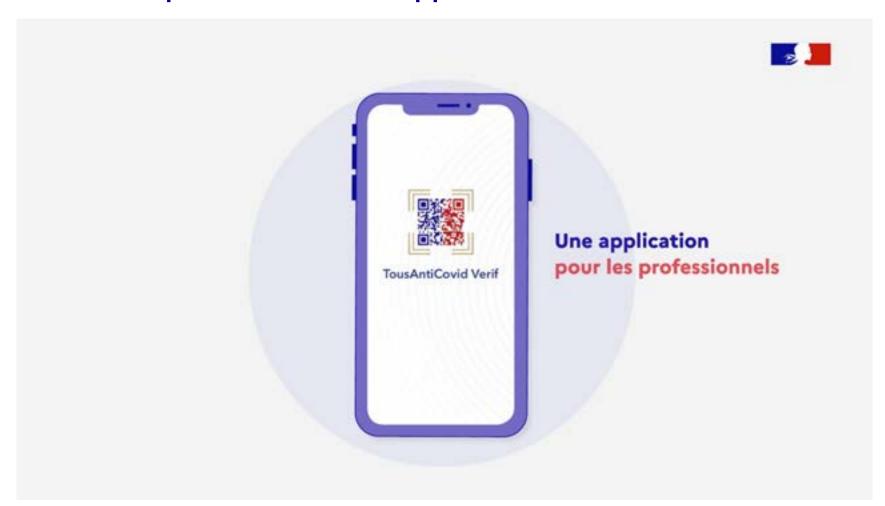
Le logo et la charte peuvent servir pour la réalisation de supports de communication à destination des participants et des équipes d'accueil.





# Supports de communication pour les organisateurs à destination des équipes d'accueil

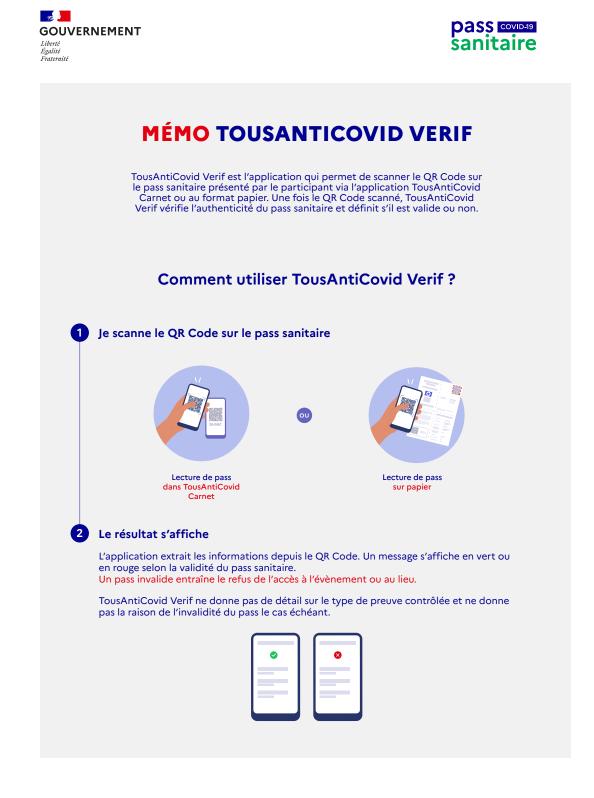
#### Tutoriel de prise en main de l'application TousAntiCovid Verif



### Guide de dépannage TousAntiCovid Verif



### Mémoriel d'utilisation de TousAntiCovid Verif



# Supports de communication pour les organisateurs à destination des participants

### Texte d'accompagnement

Pour accéder à cet événement/à ce lieu, vous devez présenter l'une des 3 preuves sanitaires suivantes :

- Un certificat de vaccination
- Un certificat de rétablissement (test RT-PCR ou antigénique positif de + de 11 jours et - de 6 mois)
- Un certificat de test négatif RT-PCR ou antigénique de moins de 72h

Vous pouvez le présenter sous format numérique (via notamment l'application TousAntiCovid) ou papier.

Plus d'informations

#### Vignettes pour les réseaux sociaux











# Supports de communication pour les organisateurs à destination des participants

### Conseils pour présenter le pass sanitaire



# ANNEXES

# Supports de communication pour les organisateurs à destination des participants



Signalétique A3 Signalétique bâche 360x230 cm

Signalétique kakémono 85x200 cm

Signalétique numérique 1920x1080 px Signalétique sticker sol 50x50 cm













### Retours d'expérience

« TousAntiCovif Verif a permis un contrôle rapide et efficace des preuves sanitaires à l'entrée. »

#### **Emile**

Prestataire réalisant le contrôle du pass sanitaire à Roland-Garros du 9-13 juin 2021 « Un outil simple, rapide et efficace. »

### Cathy

Responsable clientèle chez Air France

« 100 % des utilisateurs ont trouvé l'application TousAntiCovid Verif simple d'utilisation. »

D'après l'experimentation du Pass sanitaire lors du concert-test à l'AccorHotels Arena le 29 mai 2021



### Pour télécharger TousAntiCovid Verif





### Support technique

<u>FAQ en ligne</u>

Par téléphone (pour les professionnels) : 0800 08 02 27 Par mail : contact@tousanticovid.gouv.fr